



**Réquisition de radiation pour une succursale
dont le siège principal est en Suisse**

Raison sociale de la succursale :

.....

La succursale est radiée par suite de sa suppression.

- après** publication dans la FOOSC (émolument : CHF 50.00)
- avant** publication dans la FOOSC (émolument : CHF 120.00)

ATTENTION : L'inscription ne déploie ses effets qu'à partir de la publication électronique dans la Feuille officielle suisse du commerce (art. 34 ORC). Ainsi, nous vous rendons attentifs au fait que les extraits avant publication sont dépourvus d'effet juridique.

Lieu et date :

Signature du/des représentant/s du siège principal :

.....

.....

.....

Lorsqu'une succursale n'est plus exploitée, sa radiation doit être requise auprès de l'Office du registre du commerce (art. 933 CO¹ et 115, al. 1 ORC²).

Dans le cas d'une fusion, d'une scission, d'une transformation ou d'un transfert de patrimoine au sens de la loi sur la fusion³, les inscriptions de succursales sont maintenues pour autant que leur radiation ne soit pas requise. En cas de fusion ou de scission, l'entité juridique reprenante est responsable de la réquisition d'inscription (art. 112 ORC²).

La radiation implique simplement une inscription au registre du commerce, qui peut être signée par les personnes habilitées de la succursale ou de l'établissement principal ainsi que par des tiers en possession d'une procuration. Si la réquisition d'inscription est signée par les personnes habilitées de l'établissement principal, il convient en outre de faire légaliser leurs signatures si l'établissement principal n'a pas son siège dans le canton de Fribourg et que les signatures n'ont pas été remises préalablement sous une forme légalisée. Si la réquisition est signée par un tiers en possession d'une procuration, une copie de cette dernière doit par ailleurs être fournie.

¹ Loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) (CO; RS 220)

² Ordonnance du 17 octobre 2007 sur le registre du commerce (ORC; RS 221.411)

³ Loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (loi sur la fusion, LFus; RS 221.301)

La présente feuille ne constitue pas un justificatif pour l'inscription au registre du commerce. Veuillez la remettre séparément (non imprimée ou remplie en recto verso) afin que les indications ne soient pas soumises à la publicité du registre du commerce.

Coordonnées personnelles de contact

Nom :

Prénom(s) :

Adresse privée :

N° de téléphone privé :

N° de téléphone professionnel :

Courriel :

Site internet :

Adresse de livraison et facturation (si différente de l'adresse au siège)

.....
.....
.....
.....